



P 2 **Édito**
par Patrick Lévêque

P 3 > 5 **Actualités**
Aides pour faire face à la prédation
dans le département // Le mondial
de tonte en France ! // AB : aides
du Conseil Départemental 13

P 6 > 7 **Transport d'animaux
en période de canicule :**
la réglementation

P 8 > 9 **FNEC :** Un nouveau site
de référence pour les
fromages au lait cru

P 10 **Nouveaux
contrôles PAC**

P 11 > 12 **Annonces • Agenda**





L'agriculture n'est pas un long fleuve tranquille et encore moins le monde de l'élevage. Le maintien de l'équilibre de la filière demeure en effet fragile et les remises en cause sont constantes. Depuis quelques mois maintenant, la Chambre d'agriculture et vos syndicats spécialisés travaillent à la reprise de l'activité de l'abattoir de Tarascon. Les enjeux de la préservation de l'activité sur ce site sont primordiaux pour l'avenir de la filière. C'est pourquoi la Chambre d'agriculture s'est investie pleinement dans la construction d'un projet à même de préserver l'activité, mais également d'offrir des perspectives d'avenir pour nos jeunes éleveurs.



Dans un souci d'efficacité, un conseil d'administration provisoire de la future structure reprenneuse a été mis en place. Ce conseil a pour objectif de veiller au bon déroulement des différentes étapes nécessaires à la création d'une nouvelle entité. La poursuite de l'activité sur le site nécessitera forcément une adaptation en termes de fonctionnement et notamment l'implication des éleveurs dans la gestion et la gouvernance de cette structure. La gouvernance par les éleveurs était un préalable essentiel pour garantir la réussite de ce projet !

Le projet de reprise est maintenant finalisé et le conseil d'administration provisoire va prochainement organiser une réunion avec l'ensemble des éleveurs pour vous en présenter les tenants et les aboutissants. Ce projet de filière, la Chambre d'agriculture le soutient depuis sa genèse et le soutiendra dans son fonctionnement.

Bien entendu, le déploiement de cette nouvelle activité est suspendu à la décision du tribunal de Tarascon en octobre prochain, date à laquelle la société Alazard et Roux devra présenter un plan de redressement. La reprise de l'activité de l'abattoir de Tarascon par les éleveurs faisant partie intégrante du plan de redressement, il nous faudra impérativement l'aval du tribunal !

Dans l'attente de cette décision, la réunion d'information vous permettra de vous positionner clairement vis-à-vis de ce projet d'une importance capitale pour l'avenir de la filière élevage.

Patrick LÉVÊQUE

*Le Président de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône*



Des aides pour faire face à la prédation dans le département

Le 1^{er} juillet, **Renaud MUSELIER**, Président de région s'est rendu sur le terrain à la demande du Président de la Chambre d'agriculture. Cette visite lui a permis d'exprimer son avis sur la prédation et de **montrer son soutien au mode d'élevage pastoral face aux récentes attaques en Camargue et sur le pays Salonnais. Le désengagement de l'État sur ce dossier pousse les collectivités (région et département) à aider les éleveurs locaux.**



Depuis le début de l'année et jusqu'au mois de mai, plus de **50 animaux ont fait l'objet de constats** principalement sur la zone Camargue et le pays Salonnais. En comparaison, l'an dernier sur la même période, aucun animal n'avait été signalé comme victime de prédation. Suite à une réunion pour alerter les administrations sur le problème, des **crédits d'urgence ont été débloqués par la DDTM**. Ces moyens étaient très insuffisants par rapport au nombre d'éleveurs et d'animaux présents sur la zone considérée. La Chambre d'agriculture a alors fait appel à la région et au département pour aider les éleveurs à se protéger face à l'arrivée de cette nouvelle prédation. Ayant répondu favorablement à cette demande, **du matériel pourra ainsi être mis à disposition des éleveurs.**

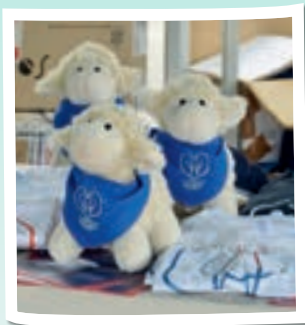
Pour les éleveurs ayant subi des attaques et fait des constats mais qui attendent toujours les résultats, c'est un autre problème, celui de la grève de l'ONCFS. En début d'année, un projet de fusion entre l'ONCFS et l'Agence Française pour la Biodiversité a été annoncé et depuis, **l'ONCFS organise un mouvement de grève qui consiste, entre autre, à retenir les documents administratifs**. De ce fait, les constats ne peuvent être analysés et les paiements sont retardés. Des demandes ont été faites pour que la situation soit rétablie rapidement mais elles sont restées sans réponse, nous espérons un retour à la normale rapide...





Le mondial de tonte en France !

Le 18^e mondial de tonte s'est déroulé du 4 au 7 juillet au Dorat, en Haute-Vienne. 34 nations ont participé et plus de 60 000 visiteurs sont venus assister aux compétitions.



Au programme des compétitions par équipe, en individuel, selon les niveaux avec machine mais aussi aux forces qui font découvrir les traditions. Le championnat de France a également été organisé à cette occasion. Le mondial était également l'occasion de **faire découvrir l'élevage ovin aux visiteurs avec diverses animations** : marché de producteurs, pavillon autour de la laine, découverte des races ovines...



Figure 1 : Équipe de France au complet entourée des autres nations participantes (photo: B. Morel)

L'équipe de France n'a pas démerité dans ce mondial puisqu'elle termine **5^{ème} du mondial par équipe**, tonte à la machine et **3^{ème} au tri de laine par équipe**.

LES RÉSULTATS DU MONDIAL DE TONTE :

▶ TONTE MACHINE - PAR ÉQUIPE :

- ① ECOSSE : **Gavin Mutch/Calum Shaw**
- ② PAYS DE GALLES : **Alun Lloyd-Jones/Richard Jones**

- ③ NOUVELLE-ZÉLANDE : **Rowland Smith/Cam Ferguson**
- ④ ANGLETERRE : **Stuart Connor/Adam Berry**
- ⑤ FRANCE : **Loïc Leygonie/Thimoléon Resneau**
- ⑥ IRLANDE DU NORD : **Jack Robinson/Ian Montgomery**

▶ TRI DE LAINE – PAR ÉQUIPE :

- ① NOUVELLE-ZÉLANDE : **Pagan Karauria/Sheree Alabaster**
- ② ECOSSE : **Audrey Lamb/Rosie Keenan**
- ③ FRANCE : **Adèle Lemerrier/Lucie Grancher**

LES RÉSULTATS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE EN INDIVIDUEL :

▶ TONTE MACHINE :

- ① **Christophe Riffaud**
- ② **Thimoléon Resneau**
- ③ **Loïc Leygonie**
- ④ **Pierre Grancher**
- ⑤ **Loïc Jauberthie**
- ⑥ **Jérémy Leygonie**

— Pour le prochain mondial —
c'est à **Édimbourg, en Ecosse**
en **2022 qu'il faudra se rendre.**



Aides du Conseil Départemental 13 en faveur de l'AB

Les aides aux investissements pour les agriculteurs bios mises en place par le Conseil Départemental 13 en 2015 connaissent un vif succès. **Le CD13 a ainsi financé 136 projets d'agriculteurs bio pour un montant de 1,3 millions depuis sa mise en place !**



Au vu du nombre de demandes 2019 et des reports réalisés des dossiers reçus en fin d'année 2018 sur 2019, **l'enveloppe 2019 de 300 000 € a déjà été consommée.** La forte demande montre l'intérêt du dispositif et le CD13 a donc voté, le 27 juin 2019, **une enveloppe complémentaire de 300 000 €** pour financer les dossiers en attente, reçus en 2019, ainsi que les dossiers à venir.

Pour rappel, cette aide vise à **améliorer la viabilité et la pérennité économique des exploitations** en agriculture biologique, en soutenant les investissements répondant aux enjeux de :

- ▶ **LA PRODUCTION** (gestion des adventices, de la fertilisation, des maladies ou ravageurs et l'augmentation de la capacité de traction)
- ▶ **LA VALORISATION, TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION** en circuit court

Les agriculteurs, à titre principal ou secondaire, sont éligibles à ce dispositif à condition qu'au moins 30 % de la surface de la production pour laquelle ils réalisent l'investissement, soient engagés en Bio

ou en conversion (100% lorsqu'il s'agit de l'augmentation de la capacité de traction ou la valorisation en circuit court). Si les investissements sont éligibles au PCAE, la priorité sera donnée à ce dernier.

Le montant de l'aide par exploitation est d'un maximum de 40 % du plafond d'investissements éligibles fixé à 50 000 € HT, soit 20 000 € d'aide maximum.

Le prochain comité technique devrait avoir lieu fin septembre et la date limite de réception des dossiers est fixée au 15 septembre prochain.

ATTENTION, IL FAUT EFFECTUER LA DEMANDE DE SUBVENTION AVANT DE RÉALISER L'ACHAT OU DE SIGNER TOUT BON DE COMMANDE OU VERSEMENT D'ACOMPTE. Une fois que vous avez reçu l'accusé de réception de votre demande, vous pouvez réaliser l'achat mais cela ne vous garantit pas l'attribution d'une subvention.

Notices et formulaires disponibles sur demande.

VOS CONTACTS :

François MARTIN - Conseiller AB
Chambre d'agriculture 13

04 42 23 86 26

f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



TRANSPORT D'ANIMAUX EN PÉRIODE DE CANICULE : LA RÉGLEMENTATION

Les animaux doivent être protégés en permanence des intempéries, des rayons du soleil, de la chaleur. Ils ne doivent pas être transportés en cas de températures extrêmes pouvant générer des souffrances évitables.

Le transport d'animaux vivants est strictement réglementé. En période de canicule comme à toute autre période de l'année, **l'article 3 du règlement CE 1/2005** prévoit que **"Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles"**.

Les animaux doivent par conséquent **être protégés en permanence des intempéries, des rayons du soleil, de la chaleur ou du froid.** Ils ne doivent pas être transportés en cas de températures extrêmes pouvant générer des souffrances évitables.

La réglementation de l'Union européenne prévoit également une **inspection** et un **agrément des véhicules utilisés** pour les transports de longue durée.

▶ LES PRINCIPALES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES CONCERNENT :

- ▶ **LES SYSTÈMES DE VENTILATION DES VÉHICULES** permettant de maintenir la température à l'intérieur des compartiments entre 5°C et 30°C, avec une tolérance de 5°C en fonction des conditions climatiques ;
- ▶ **LA PRÉSENCE DE CAPTEURS DE TEMPÉRATURE** permettant au conducteur de contrôler en permanence les températures à l'intérieur des compartiments ;



► **LA PRÉSENCE D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DE CES TEMPÉRATURES**, dont les résultats doivent être tenus à disposition des services de contrôle.

Par ailleurs, **tout organisateur de transport d'animaux doit tenir compte des conditions météorologiques** lors de la planification du trajet. Des contrôles a posteriori peuvent être réalisés par les services officiels (notamment pour vérifier que les températures maximales n'ont pas été dépassées).

Lors des périodes de forte chaleur (températures supérieures à 30°C), il est généralement difficile de maintenir les températures à l'intérieur des compartiment hébergeant les animaux dans la fourchette réglementaire (entre 5°C et 30°C, +/- 5°C), a fortiori lorsque des arrêts prolongés sont prévus (par exemple aux lieux de transferts, ou aux différentes frontières traversées).

Par conséquent dans toute l'Europe, **il est demandé aux services de contrôle de ne pas autoriser les échanges et exportations**



lorsque les prévisions météorologiques sur le trajet excèdent 30°C, à moins que des garanties ne soient apportées par l'organisateur sur sa capacité à maintenir les températures à l'intérieur du véhicule dans la fourchette réglementaire.

Le Règlement européen CE 1/2005 encadre tout transport d'animaux vivants au départ des pays membres de l'Union européenne.

En vigueur depuis le 5 janvier 2007, il renforce notamment les mesures de surveillance, d'autorisation et de contrôle.

Il prévoit également des **règles plus strictes pour les transports de longue durée** et définit des normes spécifiques de conformité pour les véhicules.





Lait cru

WWW.FROMAGESAULAITCRU.FR



Un nouveau site de référence pour les fromages au lait cru

FNEC

Fédération Nationale
des Éleveurs de Chèvres

Suite à la communication sur la consommation des fromages au lait cru par les enfants de moins de 5 ans a été mise en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture le 30 avril, suivie le 2 mai par la publication d'une note de service, à laquelle la FNEC a immédiatement réagi.

Très inquiets des conséquences néfastes déjà visibles sur le terrain mais aussi sur le plus long terme pour l'ensemble de la filière fromagère au lait cru, nous avons immédiatement écrit au nouveau Directeur Général de l'Alimentation, rencontré à ce sujet le 12 juin. Nous avons rappelé que **nous ne remettons pas en cause le message de prévention mais que nous sommes convaincus de l'importance de communiquer sur les recommandations auprès du grand public.**

Depuis juin 2018, de nombreux questionnements nous avaient déjà amené, acteurs de la filière fromagère au lait cru, à nous rassembler et réfléchir sur la communication auprès des publics sensibles (jeunes enfants, femmes enceintes et personnes âgées ou immunodéprimées). Réunis à trois reprises sur 2018 et 2019, l'ensemble des acteurs avons échangé sur les pistes de communications auprès du grand public.

Dès le départ, la FNEC s'est opposée à un étiquetage systématique et anxiogène à partir d'un logo ou pictogramme sur les produits au lait cru, qui ne permettrait pas une information équilibrée. En effet, nous souhaitons que le consommateur puisse être informé autant des bénéfiques que des précautions à prendre lors de la conservation ou la consommation de ces produits.

LA FNEC AVAIT PROPOSÉ AU COURS DE CES ÉCHANGES LA CRÉATION D'UN SITE DE RÉFÉRENCE WWW.FROMAGESAULAITCRU.FR POUVANT ÊTRE MENTIONNÉ AUSSI BIEN SUR LES ÉTIQUETAGES QU'EN VITRINE.

La FNEC a ainsi travaillé sur ce site en lien avec le CNIEL, l'ANICAP, l'ATLA, et les ODG d'AOP laitières, tous concernés par la production de lait cru sous la coordination du CNAOL et grâce aux équipes web et graphisme du CNIEL.

Un groupe restreint (CNIEL, ANICAP, CNAOL) est chargé des validations de contenu. Le Ministère de l'Agriculture a été informé de la démarche et associé à l'élaboration des contenus finaux.

Ce site est alors composé de 3 parties :

- ▶ **C'EST QUOI UN FROMAGE AU LAIT CRU ?**
- ▶ **BÉNÉFICES DES FROMAGES AU LAIT CRU**
- ▶ **PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION ET DE CONSERVATION**

Conclusion de nos échanges, le site www.fromagesaulaitcru.fr vient d'être mis en ligne avec pour objectif de rééquilibrer la communication actuelle sur les fromages au lait cru. Géré par le CNIEL, l'ANICAP et le CNAOL, ce site d'information est complet et équilibré sur les fromages au lait cru, autant sur les bénéfices que sur les recommandations du ministère. Producteurs de lait cru, de fromages fermiers au lait cru pourront renvoyer les consommateurs vers ce site s'ils le souhaitent.

LA SUITE ?

L'élaboration d'une charte graphique commune est en cours pour effectuer un renvoi vers ce site depuis l'emballage des fromages au lait cru ou les points de vente, et nous avons prévu une 2^{ème} rencontre avec le DGAL dans les prochains jours afin de rediscuter de la note de service.

— **POUR PLUS D'INFORMATIONS,** —
RETROUVEZ LE DOSSIER COMPLET "LAIT CRU"
SUR NOTRE SITE WWW.FNEC.FR





Nouveaux contrôles PAC

Toutes les exploitations qui ont été contrôlées en 2015 sur les parcours en particulier pratisés en 50-80 vont être de nouveau contrôlées entre 2018 et 2019. En effet, un changement du cahier des charges et un durcissement des critères a été fait et les exploitations sont de nouveaux inspectées soit par voie aérienne (photo interprétation) soit par visite rapide. Ces nouveaux contrôles ont commencé en 2018 mais la majorité reste à faire en 2019.

► L'ADMISSIBILITÉ DES SURFACES REPOSE SUR LE PRÉSENCE DE TROIS SIGNES DE PÂTURAGE PARMIS LA LISTE SUIVANTE :

- ✓ **Chemin d'accès** à la parcelle praticable pour les animaux
- ✓ **Clôtures ou parcs**
- ✓ **Point d'abreuvement fonctionnel** et/ou blocs de sels
- ✓ **Logement de berger**
- ✓ **Crottes ou bouses** visibles en quantité significative
- ✓ **Herbe broutée**
- ✓ **Traces de prélèvement visible sur la végétation** ligneuse arbustive et arborée

✓ **Traces de prélèvement visible sur la ressource non fourragère** (glands, châtaignes...)

✓ **Traces de fauche ou d'autres travaux** facilitant la circulation du troupeau

Lors d'une réunion l'ASP nous a indiqué que **le Ministère refusera toute demande de contre visite pour les contrôles de 2019**. Ainsi la saisonnalité de nos systèmes ne seront plus prise en compte et une surface qui ne présente pas les trois traces de pâturage ne sera pas admissible à la PAC, entraînant ainsi la perte des aides associées (DPB, MAEC...) et de possible pénalités.

Des courriers ont été faits au niveau régional mais aussi national **pour alerter les instances décisionnaires sur le sujet**. Il leur a été demandé d'accepter les contre visites et de prendre en compte les cahiers de pâturage pour l'évaluation de l'admissibilité des surfaces.

L'ASP est susceptible de vous contacter dès maintenant pour le contrôle. En cas de besoin, les équipes de la chambre d'agriculture - service élevage - se tiennent à votre disposition.



INVITATION

INSCRIPTION
OBLIGATOIRE

— JEUDI 29 AOÛT 2019 —
SOIRÉE DE L'ÉLEVAGE

À PARTIR DE 17H (repas à 19h)

EARL NOTRE DAME DE CRAU - EYGUIÈRES 13430
CHEMIN DES PARADIS - MAS DE COUPE
(Chez Elodie PORRACCHIA)

À CETTE OCCASION,
LES RESPONSABLES PROFESSIONNELS
ORGANISENT À PARTIR DE 17H LE :



3^E TOURNOI DE PÉTANQUE DE L'ÉLEVAGE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



BULLETIN D'INSCRIPTION

- ▶ NOM :
- ▶ NOM DE L'EXPLOITATION :
- ▶ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PORTABLE :

JE SOUHAITE PARTICIPER

- ▶ AU TOURNOI DE PÉTANQUE : OUI Nbre de pers. : NON
- ▶ AU REPAS DES ÉLEVEURS : OUI Nbre de pers. : NON

À RETOURNER AVANT LE 6 AOÛT 2019

par courrier
22, av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

OU

par mail
b.argiolas@bouches-du-rhone.chambagri.fr

OU

par téléphone
au 04 42 23 86 46
(sauf le mercredi)

Animaux

- Vends brebis laitières races sarde.
☎ 06 74 28 34 73
- Vends agnelles de 6 mois et femelles de 12 et 18 mois.
☎ 06 69 34 20 87 | 06 77 93 58 83

Divers

- Prends environ 200 brebis en pension hivernale sur parcours garrigues de décembre à mai.
☎ 06 74 28 34 73
- Cherche Border Collie.
☎ 06 29 77 21 05

- Résidence fermée à Aix en Provence, quartier Pont de l'Arc recherche un éleveur caprins pour venir pâturer leur parc d'un hectare.
☎ M. LOPES | 06 76 04 48 57

AGENDA

- **10-12 SEPTEMBRE:** Formation CCTROV
- **20-23 JANVIER 2019:** Formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène pour les éleveurs fromagers fermiers

Pour déposer vos annonces,
contactez le : 04 42 23 86 46

Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	☎ 04 42 23 06 11 ☎ 04 42 63 16 98	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	☎ 04 42 23 86 35 ☎ 04 26 03 12 83	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	☎ 04 42 96 95 72 ☎ 04 26 03 12 83	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	☎ 04 42 23 86 45 ☎ 04 26 03 12 83	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FDO	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	☎ 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.